



14 janvier 2019

(19-0191)

Page: 1/2

Comité de l'accès aux marchés

Original: français

RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

LISTE LIX SUISSE-LIECHTENSTEIN

La communication ci-après, datée du 21 décembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

Se référant à la notification de la Suisse qui faisait état de l'intention de modifier sa concession visant certains produits¹, et conformément au rapport concernant la conclusion des négociations prévues dans le cadre de l'Article XXVIII du GATT de 1994² et le paragraphe 1 des Procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires³, les modifications du texte faisant foi de la Liste LIX Suisse-Liechtenstein figurent en annexe⁴ aux fins de leur certification.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LIX Suisse-Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

¹ Document G/SECRET/4.

² Document G/SECRET/4/Add.1.

³ Décision du 26 mars 1980 (document du GATT L/4962).

⁴ En français seulement.

ANNEXE
Liste LIX Suisse-Liechtenstein
PARTIE I – Taux NPF
SECTION I – Produits agricoles
SECTION I – A Droits

No du tarif	Désignation du produit	Taux de base de droit	Taux consolidé de droit	Période de mise en œuvre, de/à	Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions
Ex 0809.1090	Abricots, autrement emballés, importés du 01.07 au 31.08		CHF 240.- /100 kg brut				